BY-LAW NO. T-7.53

A BY-LAW TO AMEND BY-LAW NO. T-7, A BY-LAW RELATING TO PARKING METERS, PARKING ZONES, AND PAY AND DISPLAY MACHINES

ENACTED:

WHEREAS local governments may make by-laws pursuant to the *Local Governance Act*;

AND WHEREAS local governments may make by-laws for municipal purposes respecting the use of vehicles, streets and parking subject to the *Motor Vehicle Act:*

NOW THEREFORE, BE IT ENACTED by the Council of the City of Fredericton and pursuant to the authority vested in it by the *Local Governance Act*, SNB 2017, c.18, as amended, as follows:

1. By-law No. T-7, *A By-law Relating to Parking Meters, Parking Zones, and Pay and Display Machines* is amended by adding in the first column "Westmorland Street"; in the second column "By Parking Meters, or Parking Permit, Queen Street to Brunswick Street"; and in the third column "west", in Schedule "A".

2. The said by-law is further amended by repealing reference to "WE1-WE7" under Westmorland Street, of Schedule "B".

3. The said by-law is further amended by adding in the first column "Westmorland Street, west side, Queen Street to Brunswick Street WW1-WW11"; and in the second column "$2.50/hr, 2 hour time limit", of Schedule "B".

ARRÊTÉ N^{O} T-7.53

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N^{O} T-7, ARRÊTÉ CONCERNANT LES PARCOMÈTRES, LES ZONES DE STATIONNEMENT ET LES HORODATEURS

ADOPTÉ : le

ATTENDU que les gouvernements locaux peuvent établir des arrêtés en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale;*

ET ATTENDU que les gouvernements locaux peuvent établir des arrêtés sujet quant à l'utilisation des véhicules à moteur, les rues et du stationnement à la *Loi sur les véhicules à moteur :*

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Fredericton édicte, conformément aux pouvoirs que lui confère la *Loi sur la gouvernance locale*, LN-B 2017, ch. 18, tel que modifiée, ce qui suit :

1. L'arrêté n^{o} T-7, *Arrêté concernant les* parcomètres*, les zones de stationnement et les horodateurs* est modifié en ajoutant dans la première colonne « rue Westmorland », dans la deuxième colonne « par parcomètres ou avec permis de stationnement, de la rue Queen à la rue Brunswick », et dans la troisième colonne « ouest » à l'annexe « A ».

2. Ledit arrêté est en outre modifié par l'abrogation de la référence de « WE1-WE7 » sous rue Westmorland à l'annexe « B ».

3. Ledit arrêté est en outre modifié en ajoutant dans la première colonne « rue Westmorland, côté ouest, de la rue Queen à la rue Brunswick, WW1-WW11», dans la deuxième colonne « 2,50 $ l'heure, temps limité à 2 heures » à l'annexe « B ».

First Reading:
Second Reading:
Third Reading:

Première lecture : le
Deuxième lecture: le
Troisième lecture: le

Steven Hicks
Mayor/maire

Jennifer Lawson
City Clerk/secrétaire municipale